



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

19 Octobre 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DCPAT du 19 Octobre 2018

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
N° 2018-165	19.10.2018	Arrêté interpréfectoral portant modification de l'arrêté interpréfectoral n° 2018-69 du 23 avril 2018 dérogeant à titre temporaire au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne.	3



PREFET DU VAL-D'OISE
PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté interpréfectoral n°2018-165 du 19 octobre 2018 portant modification de l'arrêté interpréfectoral n°2018-69 du 23 avril 2018 dérogeant à titre temporaire au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DU VAL-D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code des Transports et notamment son article A 4241-26 ;

VU l'article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques fixant les conditions d'autorisation de travaux sur le domaine public fluvial ;

VU le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant Monsieur Jean-Yves Latournerie, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre Soubelet, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 17 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Maurice Barate, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

VU l'arrêté MCI n° 2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à M. Vincent Berton, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté n° 18-039 du 23 juillet 2018 modifiant l'arrêté n° 18-004 du 2 février 2018 portant délégation de signature à M. Maurice Barate, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2018-69 en date du 23 avril 2018 portant dérogation au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURE en date du 27 septembre 2018 et sollicitant la possibilité de réaliser une inspection subaquatique du 22 octobre 2018 à 8 heures au 24 octobre 2018 à 8 heures, dans le cadre des travaux de doublement du pont de Bezons;

VU l'avis de Voies navigables de France ;

CONSIDERANT que l'inspection subaquatique ne peut se faire dans les conditions classiques de circulation ;

DÉCIDENT

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté Interpréfectoral n°2018-69 en date du 23 avril 2018 portant dérogation au règlement particulier de police de la navigation Intérieure est abrogé.

Article 2 : Dans le bras de Marly au pont de Bezons (PK 41), les règles de navigation **sont ainsi modifiées du lundi 22 octobre 2018 à partir de 8h jusqu'au mercredi 24 octobre 2018 à 22h :**

- fermeture de la passe des avalants
- passage en alternat (à la VHF 10) par la passe des montants

Article 3 : Lorsque l'entreprise en charge des inspections subaquatiques interviendra dans la passe des montants, la priorité sera donnée à la navigation. Les plongeurs devront remonter et se mettre en sécurité à chaque annonce de bateau.

Article 4 : La modification de la signalisation (fixe et lumineuse) sur le pont de Bezons, ainsi que les panneaux d'annonce de l'intervention sur les ponts en amont et en aval du pont de Bezons sont à la charge de l'entreprise. Ils ne devront être mis en place qu'au démarrage des travaux et devront être enlevés dès la fin de l'intervention.

Article 5 : L'occupation du domaine public fluvial est assujettie à une autorisation d'occupation temporaire soumise à redevance, délivrée par Voies Navigables de France.

Article 6 : Voies navigables de France est chargé de l'application des mesures de publicité du présent arrêté, notamment par voie d'avis à la batellerie.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un :

Recours contentieux

Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise- 2/4, bd de l'Hautil- BP 30322- 95027 CERGY-PONTOISE Cedex- dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un :

Recours non contentieux

- soit d'un recours gracieux devant l'une des autorités ayant signé la présente décision,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et le directeur territorial du bassin de la Seine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise.

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Le préfet du Val-d'Oise,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>